

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 décembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, François BLIN, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE

Jean-Pierre VARLET qui a donné pouvoir à Alain COPIN

David PERTUÉ qui a donné pouvoir à Nadia GUILBERT

Etaient absents :

Olivier FERREZ et Xavier HENRY.

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°75/2025 : Entrée de la Commune de LONG au capital de la SPL Vallée idéale développement - Cession d'actions par le Département de la Somme

Dans le cadre de la stratégie « Vallée de Somme, Vallée idéale » portée par le Département de la Somme, un partenariat structurant a été établi avec la commune de Long, visant à faire de celle-ci une escale à haut niveau de services entre Amiens et la Baie de Somme. La SPL Vallée idéale développement, dont le Département est actionnaire depuis 2020, a accompagné la commune dans ses démarches de valorisation touristique et patrimoniale, notamment par la réalisation d'études et l'obtention du label « Station verte » en 2024.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la commune de Long souhaite confier à la SPL l'exploitation de son camping municipal pour améliorer la qualité des services offerts aux visiteurs. Pour ce faire, elle a sollicité son entrée au capital de la SPL, condition nécessaire pour réaliser cette opération.

Pour concrétiser cette initiative, la commune de Long a sollicité par courrier du 15 octobre 2025 l'accord du Département de la Somme pour une cession d'actions de la SPL Vallée idéale développement.

Le Département de la Somme, par délibération du 1er décembre 2025, a approuvé, sous réserve de l'agrément de la SPL Vallée idéale développement la cession de cinq (5) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, soit un total de 500 euros, tous frais à sa charge et exonérés de droits fiscaux (article 1042.II du CGI).

Cette opération entraîne une modification de la répartition du capital et des sièges d'administrateur, conformément aux statuts de la SPL.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;
- les statuts de la SPL Vallée idéale développement ;
- la délibération du Conseil départemental de la Somme du 1er décembre 2025 approuvant la cession de cinq (5) actions à la commune de Long ;
- le projet de modification des statuts de la SPL Vallée idéale développement annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que la commune de Long est à l'initiative de son entrée au capital de la SPL Vallée idéale développement ;
- que la modification de la composition du capital social et des organes dirigeants doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ;
- que l'accord du représentant de la collectivité sur la modification ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante ;
- que la modification des statuts est soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire et prendra effet à compter de la réalisation de la cession d'actions ;

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. D'approuver l'entrée de la Commune de Long au capital de la SPL « Vallée idéale développement », par l'acquisition de cinq (5) actions cédées par le Département de la Somme, pour un montant total de cinq cents euros (500 €), correspondant à leur valeur nominale ; »
2. D'autoriser M. Jean-Marie PECQUET, Maire de la Commune de Long, à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte de cession et l'ordre de mouvement, ainsi qu'à effectuer toutes démarches utiles auprès de la SPL et des services compétents ;
3. D'approuver les modifications des statuts de la SPL Vallée idéale développement, relatives à la nouvelle répartition du capital social et des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ainsi que des ajustements sur l'organisation et les modalités de fonctionnement de ses instances, telles que figurant en annexe à la présente délibération, et qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL. »
4. De désigner Monsieur Jean-Marie PECQUET, Maire, en qualité de représentant permanent de la Commune de Long aux assemblées générales de la SPL Vallée idéale développement ;
5. De désigner Monsieur Jean-Marie PECQUET, Maire, en qualité d'administrateur représentant la Commune de Long au sein du conseil d'administration de la SPL Vallée idéale développement ;

Il est précisé que le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'au jour de l'inscription dans les registres de la SPL de l'ordre de mouvement émis par le Département.

Délibération n° 79/2025 : Gestion du camping municipal – Projet de bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises avec la SPL « Vallée Idéale Développement » pour une éventuelle gestion du camping municipal.

Cette gestion serait confiée à la SPL par le biais d'un bail emphytéotique administratif (BEA) qui reprendrait les différentes conditions administratives et financières décidées entre la commune et la SPL.

La commission camping s'est réunie afin d'étudier ces conditions et Monsieur le Maire a été chargé, suite à cette réunion, de renégocier certaines d'entre elles. Il indique qu'aujourd'hui les exigences de la commission ont été obtenues.

Monsieur le Maire présente ensuite les grands axes du BEA :

Périmètre géographique	Le camping la Peupleraie
Equipements cités dans le bail qui feront l'objet d'un contrat de mise à disposition spécifique	L'aire de camping-cars et le gîte 110
Durée du BEA	22 ans
Montant de la reprise des équipements par le preneur	61 000 €
Montant des recettes à reverser par le bailleur (encaissements 2025 qui concernent 2026 pour les résidents)	18 746.26 € TTC
Redevance annuelle fixe versée au bailleur payable en 2 fois (1 ^{er} avril et 1 ^{er} octobre) (exonération du versement la 1 ^{ère} année)	15 000 € si CA <= 175 000 €, puis augmentation de la redevance de 2 500 € par paliers de + 50 000 € de CA, soit à titre d'exemple : 17 500 € si CA compris entre 175 000 € et 225 000 € 20 000 € si CA compris entre 225 000 € et 275 000 € Révision de 1.5 % par an dès le début du bail
Redevance variable	15 % du résultat avant impôt et après intéressement du personnel salarié

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

Rémunération SPL	Somme forfaitaire annuelle de 15 000 € (taux de révision de 1.5 % par an) De 2026 à 2029, un complément de 7 000 € s'ajoutera
Emprunts	Dans le cadre d'un plan important d'investissement étudié après quelques années d'exploitation, pour les emprunts que la SPL serait amenée à contracter pour financer les travaux, la caution de la commune pourrait être sollicitée à hauteur de 50 %. En cas de non-validation de ce plan par la commune ou l'absence de faisabilité financière, le preneur pourra demander la résiliation anticipée du bail
Restitution en fin de bail	Les constructions et améliorations réalisées par le preneur reviendront gratuitement à la commune sans indemnité
Cas de résiliation anticipée par le bailleur	Inexécution grave des obligations du preneur Dissolution ou liquidation du preneur Motif d'intérêt général dûment justifié (dans les conditions prévues par la jurisprudence et la réglementation)
Cas de résiliation anticipée par le preneur	Résultats cumulés sur 1 ou plusieurs années représentant un montant global de déficit supérieur à 100 000 €
Reprise des investissements en cas de résiliation anticipée	En cas d'inexécution grave des obligations du bailleur : les investissements seront cédés par le preneur au bailleur à leur valeur nette comptable au jour de la cession Pour les autres cas : la reprise des investissements (mobiliers et immobiliers) sera traitée au moment de l'établissement du plan d'investissement et fera l'objet d'un accord entre les parties formalisé par un avenant au bail
Dispositions particulières	Hutte de chasse étang du camping : droit de passage des hutteurs pour accéder à la hutte (entrée des véhicules aux horaires de circulation des véhicules dans le camping) Droit de pêche des clients du camping dans le respect des limites définies (limite étangs et 50 mètres des huttes) En concertation avec les gestionnaires du camping, utilisation possible de l'espace situé derrière le bloc sanitaire pour les manifestations longiniennes

Par ailleurs, il est précisé que le terrain devra faire l'objet d'un bornage afin de différencier le terrain de football qui est actuellement intégré dans la même parcelle cadastrale.

Le bail sera signé devant Notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le principe de confier la gestion du camping municipal à la SPL « Vallée idéale développement » à compter de la saison 2026
- Accepte les conditions financières et administratives précédemment énumérées
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches engagées avec la SPL « Vallée idéale développement » afin de finaliser la rédaction du bail emphytéotique administratif qui sera ensuite présenté au Conseil Municipal pour approbation avant signature
- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au bornage du terrain de camping en vue de cadastrer la parcelle du terrain de football
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

Délibération 76/2025 : Bail commercial avec la SAS « au fil de l'eau »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail commercial de dérogation signé le 12 mai 2023 entre la commune et la SAS au Fil de l'Eau représentée par Madame DELORY Carole pour la location du restaurant et du logement situés au n° 3 Grande Rue arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Madame DELORY a confirmé sa volonté de contracter un bail commercial aux conditions financières actuelles pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle sollicite cependant la réalisation d'un DPE sur le bâtiment. Monsieur le Maire précise néanmoins que le Notaire lui a indiqué que l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application des articles L.126-26 et suivants, et R.126-15 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, relatifs au diagnostic de performance énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder un bail commercial pour le restaurant et le logement situés au 3 Grande Rue au profit de Madame DELORY Carole représentant la SAS « Au Fil de l'Eau » pour une durée de 9 années allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034
- De fixer le montant des loyers mensuels à 824.36 € TTC pour le restaurant et 375.68 € pour le logement. Ces loyers seront indexés chaque année à la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice du trimestre ayant servi à établir les loyers étant celui du 2^{ème} trimestre 2025 (indice 136.81). Il est précisé que le montant du loyer comprend la mise à disposition de la Licence IV dont la commune est devenue propriétaire en date du 22 mars 2023.
- De fixer le montant de la caution à 1 118 € correspondant au dépôt de garantie versé précédemment par le preneur dans le cadre du précédent bail de dérogation
- De faire établir un Diagnostic de Performance Energétique qui sera communiqué au preneur dans les 6 mois suivant la signature du présent bail
- De charger Maître BASSET, Notaire à Ailly-le-Haut-Clocher de rédiger le bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions

Délibération n° 77/2025 : Tarifs 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CAMPING	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Tarifs au 01/01/2026
TARIFS A LA JOURNEE		
Emplacement	11,00 €	11,00 €
Entrée adulte	2,00 €	2,00 €
Entrée enfant (- de 7 ans)	1,00 €	1,00 €
Electricité	3,00 €	3,00 €
Visiteur adulte (+ de 2 heures)	2,00 €	2,00 €
Visiteur enfant (+ de 2 heures)	1,00 €	1,00 €
1 animal	1,00 €	1,00 €
Tarif annuel pour 1 ou 2 personnes	1 150,00 €	1 150,00 €
Tarif annuel adulte supplémentaire	105,00 €	105,00 €
Tarif annuel enfant (- de 7 ans) supplémentaire	73.50 €	73.50 €
Prix du kw d'électricité	0,35 €	0,35 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

COMMUNE	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Tarifs au 01/01/2026
TARIFS MOBILHOMES (de 4 à 6 personnes) Location à la semaine (du samedi 16h au samedi 11h30)		
Hors saison	250,00 €	250,00 €
Mai, Juin et Septembre	350,00 €	350,00 €
Juillet et Août	400,00 €	400,00 €
Nuitée (sauf Juillet/Août) avec un minimum de 2 nuitées de 15h00 à 11h30 le lendemain	50,00 €	50,00 €
TARIFS TIPIS (4 personnes maximum)		
La nuitée	50,00 €	50,00 €
La semaine	320,00 €	320,00 €
TARIFS AIRE DE CAMPING CARS		
Emplacement journalier	10,00 €	10,00 €
Electricité/24 heures	2,00 €	2,00 €
Vidanges	2,00 €	2,00 €
TARIFS GITE 110 DE LA CENTRALE		
Le week-end (du vendredi 16h au dimanche 11h30)	200,00 €	200,00 €
La semaine (hors saison)	350,00 €	350,00 €
La semaine (Juillet/Août)	400,00 €	400,00 €
PECHE EN BARQUE		
Tarif annuel (de juin à juin)	110,00 €	110,00 €
AUTRES TARIFS		
Forfait nettoyage des locations	60,00 €	60,00 €
Utilisation de la machine à laver	4,00 €	4,00 €
Dose de lessive	0,50 €	0,50 €
Vidange cassette pour clients extérieurs	2,00 €	2,00 €
Plein d'eau à la borne (100 litres)	2,00 €	2,00 €
Remorquage, dépannage	20,00 €	20,00 €
COMMUNE	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Tarifs au 01/01/2026
LOCATION DE LA SALLE DES FETES*		
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit
Habitants		
Tarif été (du 01/04 au 14/10)	180,00 €	180,00 €
Tarif hiver (du 15/10 au 31/03)	200,00 €	200,00 €
Extérieurs	290,00 €	290,00 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

Tarif été (du 01/04 au 14/10)	310,00 €	310,00 €
Tarif hiver (du 15/10 au 31/03)		
Caution	300,00 €	300,00 €
COMMUNE	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Tarifs au 01/01/2026
CIMETIERE		
Concession simple trentenaire	100.00 €	200.00 €
Concession double trentenaire	200.00 €	400.00 €
Case Colombarium	600,00 €	600,00 €
DIVERS		
Coût horaire d'intervention d'un employé communal	25.00 €	25.00 €

Délibération n° 78/2025 : Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2025 eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 du service eau et assainissement afin de reverser les subventions Agence de l'Eau aux particuliers suite à leur raccordement, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires (dépenses et recettes), ce qui implique les mouvements de crédits suivants en section d'exploitation :

Article 7588 – Autres produits de gestion courante + 41 000 €

Article 6588 – Autres charges diverses + 41 000 €

L'impact sur la maquette budgétaire figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification du budget primitif 2025 eau et assainissement qui vient de lui être présentée.

Délibération n° 80/2025 : Décision Modificative n° 5 au budget primitif 2025 eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différentes décisions du Conseil Municipal intervenues depuis le vote du budget primitif 2025 sur le dossier assainissement, il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 du service eau et assainissement afin d'y inscrire les dépenses se rapportant aux travaux et contrôles extérieurs des tranches de collecte 3 et 4 ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre des tranches de collecte 4 et 5 ; les recettes obtenues pour ces travaux (DETR et Agence de l'Eau) sont également à inscrire.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Section d'investissement – Dépenses + 645 786 €

Article 203 – Frais d'études + 38 434 €

Article 2315 – Installations techniques + 607 352 €

Section d'investissement – Recettes + 645 786 €

Article 1318 – Subventions d'équipement + 491 406 €

Article 16878 – Autres dettes + 154 380 €

L'impact sur la maquette budgétaire figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification du budget primitif 2025 eau et assainissement qui vient de lui être présentée.

COMMUNE DE LONG

Séance du 17 DECEMBRE 2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point assainissement :

- les travaux de la tranche de collecte 3 sont terminés. La reprise du chantier est prévue le 12 janvier 2026 par la Rue Tambour pour 3 semaines. Début Février, ils concerneront la Rue de l'Eglise.
- La facturation de la Participation aux Frais de Branchement pour les tranches de collecte 1 et 2 a été émise. Les factures étaient à régler pour le 15 décembre.
- L'appel d'offres pour les tranches de collecte 5 et 6 devrait être lancé en début d'année 2026.
- Le dépôt des dossiers de demande de subvention DETR doit avoir lieu avant le 16 janvier 2026.

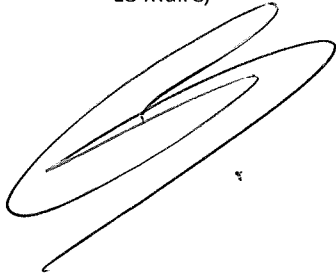
2. Départ à la retraite d'Olivier depuis le 1^{er} décembre 2025 : une cérémonie est prévue le 20 décembre en même temps que le Noël des employés. Un repas convivial est prévu au restaurant « au fil de l'eau » car des directives préfectorales nous contraignent désormais à abandonner la remise de chèques Kadéos comme nous le faisons chaque année.

3. Marché de Noël : tout s'est très bien passé, les exposants étaient satisfaits

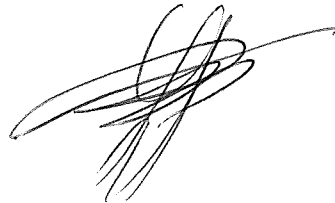
4. Commission de contrôle des opérations électorales : Monsieur LÉPINE indique qu'elle a eu lieu le 5 décembre dernier. A cette date, 44 inscriptions électorales étaient enregistrées pour 22 radiations. La prochaine commission se tiendra le 19 février 2026 dans les délais réglementaires avant la tenue des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Liste des délibérations :

D75/2025	Entrée de la Commune de LONG au capital de la SPL Vallée idéale développement - Cession d'actions par le Département de la Somme
D76/2025	Bail commercial avec la SAS « au fil de l'eau »
D77/2025	Tarifs 2026
D78/2025	Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2025 eau et assainissement
D79/2025	Gestion du camping municipal – Projet de bail emphytéotique
D80/2025	Décision Modificative n° 5 au budget primitif 2025 eau et assainissement

